Nations Unies A/AC.109/2021/SR.5

Assemblée générale

Distr. générale
4 octobre 2021
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Compte rendu analytique de la 5e séance
Tenue au Siège, à New York, le vendredi 18 juin 2021, à 10 heures

Présidence : Mme McGuire . . . . . (Grenade)

Sommaire

Décision du Comité spécial du 5 août 2020 concernant Porto Rico

Audition de pétitionnaires

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (http://documents.un.org).

21-08241 (F)

Merci de recycler

La séance est ouverte à 10 h 15.

Décision du Comité spécial du 5 août 2020 concernant Porto Rico (A/AC.109/2021/L.7 et A/AC.109/2021/L.13)

1. **La Présidente** informe le Comité que les délégations azerbaïdjanaise et mongole ont fait part de leur souhait de participer à l'examen de ce point par le Comité en tant qu'observatrices.

2. **M. Alizada** (Observateur de l'Azerbaïdjan), s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, dit que le peuple portoricain a le droit à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Le Mouvement appelle à une application rapide des résolutions connexes, dont beaucoup ont été adoptées par consensus au sein du Comité, et espère que, comme les années précédentes, le Comité adoptera par consensus une nouvelle résolution sur la question de Porto Rico qui tiendra compte de sa position.

3. Le Mouvement des pays non alignés reste préoccupé par le fait qu'un conseil de supervision financière ait été imposé au Gouvernement portoricain, et qu'il aille empiéter un peu plus sur les pouvoirs déjà restreints dont le Gouvernement dispose sur son budget. La subordination politique du peuple portoricain limite sa capacité à prendre des décisions souveraines pour répondre à ses graves difficultés économiques et sociales, dont la crise budgétaire actuelle, l'insolvabilité du Gouvernement et la restructuration nécessaire de la dette publique. Elle l'empêche également de surmonter la crise humanitaire qu'a déclenchée le passage des ouragans Irma et Maria et qui a aggravé les problèmes économiques et sociaux et fait augmenter le niveau de pauvreté de la population, lequel est passé de 45 % à 60 %, provoquant une migration de masse et mettant en péril les efforts déployés pour parvenir à un développement durable.

4. Les États-Unis doivent assumer leurs responsabilités s'agissant d'accélérer le processus qui permettra au peuple portoricain d'exercer pleinement son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. Ils doivent en outre restituer aux Portoricains les terres et les installations occupées sur l'île de Vieques ainsi que la base navale de Roosevelt Roads.

5. **M. Sandoval Mendiolea** (Observateur du Mexique), s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), dit que l'importance de l'identité latino-américaine et caribéenne de Porto Rico a été soulignée au plus haut niveau lors du Sommet de la CELAC organisé en janvier 2017. La Communauté a par ailleurs pris note des décisions du Comité sur ce point et a rappelé le grand intérêt qu'elle portait à cette question. Les pays membres de la CELAC sont déterminés à continuer d'œuvrer dans le respect du droit international et, en particulier, de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, afin de faire de l'Amérique latine et des Caraïbes une région libérée du colonialisme.

6. **Mme Marin Sevilla** (République bolivarienne du Venezuela) dit qu'il est regrettable que Porto Rico ne soit toujours pas en mesure d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance plus de 100 ans après sa colonisation par les États-Unis, et alors que le Comité examine la question tous les ans depuis 1972. Le Gouvernement vénézuélien souhaite une fois de plus défendre l'aspiration légitime du peuple portoricain à vivre dans un État libre, indépendant et souverain et à exercer son droit de déterminer librement l'avenir de Porto Rico et son modèle politique, économique, social et culturel. La subordination politique de Porto Rico aux États-Unis empêche le territoire de prendre des décisions dans divers domaines, notamment en matière de développement, étant donné que le Congrès des États-Unis est en charge, entre autres, de la politique monétaire, des relations internationales et de la défense de Porto Rico. Cette situation est exacerbée, entre autres, par la crise financière actuelle, l'augmentation des taux de pauvreté, les problèmes de dette publique et les migrations, autant de difficultés que la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) a aggravées.

7. Les États-Unis doivent accélérer le processus qui doit permettre à Porto Rico d'accéder à l'indépendance et à la souveraineté et doivent se conformer à l'ensemble des résolutions pertinentes de l'ONU et à la Charte des Nations Unies. Le Gouvernement américain doit également restituer les terres et les installations que ses forces militaires occupent à Porto Rico et payer pour les opérations de remise en état.

8. Le Gouvernement vénézuélien réaffirme l'identité latino-américaine et caribéenne de Porto Rico, qui a conservé son identité nationale ainsi que sa langue, sa culture et son histoire malgré plus de 100 ans de subordination politique. La délégation vénézuélienne exprime son plein appui aux travaux que le Comité mène sur la question de Porto Rico, exhorte le Comité à accélérer le processus de décolonisation du territoire et demande instamment à l'Assemblée générale d'examiner la question de Porto Rico sous tous ses aspects. L'oratrice attend avec impatience le jour où Porto Rico deviendra un État Membre de l'ONU à part entière.

9. **M. Jiménez** (Nicaragua) dit que Porto Rico est un pays d'Amérique latine et des Caraïbes qui a besoin de la solidarité et du soutien de la communauté internationale dans sa lutte pour l'autodétermination et l'indépendance. Les nombreuses résolutions que le Comité a adoptées au sujet du statut colonial de Porto Rico ont clairement souligné que les États-Unis devaient entamer le processus de décolonisation de toute urgence. L'Assemblée générale doit donc examiner rigoureusement tous les aspects de la situation coloniale de Porto Rico. Cette nation ne peut plus être exclue du processus de liberté et d'indépendance qui a lieu en Amérique latine et dans les Caraïbes. Elle a tout à fait le droit de poursuivre son développement et de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en tant que pays indépendant. Personne ne doit être laissé de côté.

10. **M. Zambrana Torrelio** (État plurinational de Bolivie) dit qu'en tant qu'auteure du projet de résolution, sa délégation réaffirme le droit inaliénable du peuple portoricain à être un État libre et réitère son soutien à son autodétermination. Le Gouvernement bolivien continuera d'exiger que la Puissance administrante engage sans plus tarder des procédures devant permettre à Porto Rico d'exercer pacifiquement et librement son droit à la pleine indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et aux résolutions et décisions connexes du Comité. L'orateur appelle les membres du Comité à poursuivre leur travail afin de garantir le respect de la volonté du peuple portoricain, telle qu'elle s'est exprimée lors du référendum de 2012, ainsi que sa capacité à prendre des décisions souveraines pour répondre à ses besoins urgents, notamment ceux découlant de la pandémie de COVID-19.

11. La délégation bolivienne demande instamment que soit appliquée la résolution 75/123 de l'Assemblée générale sur la quatrième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et invite les puissances administrantes à coopérer pleinement avec le Comité afin d'élaborer un programme de travail constructif répondant au cas particulier de chaque territoire.

12. **M. Pedroso Cuesta** (Cuba) dit que, depuis que Porto Rico s'est vu imposé le statut trompeur d'État libre associé il y a presque 70 ans, le Congrès des États-Unis exerce sur l'île une autorité totale dans les domaines de la défense, des relations internationales, du commerce extérieur et de la politique monétaire. En 2016, la Cour suprême, le Congrès et l'Administration américaine elle-même ont mis en évidence ce mensonge lorsqu'ils ont clairement établi que Porto Rico n'était pas souveraine et qu'elle était un territoire colonial entièrement assujetti à l'autorité de Washington.

13. La situation économique et sociale de Porto Rico s'est grandement détériorée depuis le précédent débat du Comité. Une série de catastrophes naturelles et la pandémie de COVID-19 sont venus aggraver la dépression économique et le fardeau de la dette publique. La présence militaire des États-Unis s'est renforcée, dans le cadre du plan d'intervention militaire en République bolivarienne du Venezuela. Porto Rico sert de base pour commettre des agressions contre d'autres pays, en violation de la résolution 57/140 de l'Assemblée générale.

14. Cuba réaffirme le droit inaliénable du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, ainsi que l'applicabilité des principes fondamentaux qui y sont énoncés au cas de Porto Rico. Elle est fermement attachée à l'autodétermination et à l'indépendance de Porto Rico, sur la base d'une amitié indéfectible, de racines historiques profondes et de la lutte commune qu'elles partagent depuis plus de 100 ans. Le sort de l'île n'est pas une question interne qu'il appartient aux États-Unis de trancher de manière définitive : c'est au Comité et à l'ensemble de la communauté internationale de le faire.

Audition de pétitionnaires

15. **La Présidente** explique que, conformément à la pratique habituelle du Comité, les pétitionnaires seront invités à prendre la parole devant le Comité et se retireront après avoir fait leur déclaration.

16. **M. Koppel** (Socialist Workers Party) dit que la priorité du conseil de supervision financière qui a été imposé à Porto Rico par le Gouvernement colonial des États-Unis d'Amérique est de rémunérer les riches investisseurs qui détiennent 74 milliards de dollars de dette obligataire, au détriment de la grande majorité des travailleurs. Le conseil a supprimé des emplois, des pensions de retraite et des protections obtenues de haute lutte. En réponse, les travailleurs de Porto Rico font grève pour obtenir de meilleurs salaires et de meilleures conditions de travail, et des manifestations ont également lieu dans toute l'île contre la privatisation de la compagnie publique d'électricité.

17. Le parti de l'orateur exhorte les travailleurs des États-Unis et du monde entier à soutenir ces luttes et exige du Gouvernement américain qu'il annule la dette de Porto Rico. L'indépendance de Porto Rico vis-à-vis du joug colonial renforcera également la position des travailleurs vivant aux États-Unis, qui font face à des ennemis communs : la classe capitaliste dominante, le Gouvernement et les deux principaux partis politiques. Les travailleurs américains peuvent s'identifier à la

résistance que les Portoricains opposent aux coupes brutales qu'impose le conseil de supervision financière. Eux-mêmes ne seront pas libres tant que les États-Unis continueront d'asservir Porto Rico mais, en luttant ensemble, ils pourront triompher. L'exemple révolutionnaire de Cuba montre la voie à suivre pour que Porto Rico accède à une véritable liberté et à une vraie indépendance. Cette liberté ne sera jamais accordée ; elle doit être prise. L'orateur demande instamment au Comité de continuer à condamner la domination coloniale que les États-Unis exercent sur Porto Rico.

18. **M. Ramos** (The ProLibertad Freedom Campaign) dit qu'en 122 ans de relations avec les États-Unis, la nation portoricaine a été soumise par la Puissance administrante à de nombreuses violations des droits humains, ainsi qu'à une exploitation économique et politique et à des campagnes visant à éliminer la langue, l'identité nationale et la culture des Portoricains. L'oppression infligée à celles et ceux qui se révoltent est typique d'une relation coloniale. Le contrat accordé à LUMA Energy, une coentreprise américano-canadienne, est la dernière en date des tentatives du Gouvernement américain de privatiser les services de base à Porto Rico. Il créera du chômage, entraînera la suppression de pensions de retraite et représentera des millions de dollars de manque à gagner pour Porto Rico. En outre, il accroîtra la dépendance du territoire à l'égard des combustibles fossiles et fera grimper le prix d'autres services de base. Les Portoricains ont migré en masse vers les États-Unis à la recherche d'un emploi, de ressources éducatives et de services de base qui, en raison de la mauvaise gestion et de la corruption du Gouvernement colonial, ne sont pas disponibles à Porto Rico. Toutefois, depuis leur arrivée, ils ont connu le chômage, le sans-abrisme, l'exploitation, le racisme et la criminalisation. La réinstallation forcée et la quête d'un refuge économique font ainsi partie des violations des droits humains qui sont perpétrées contre Porto Rico depuis des décennies.

19. L'organisation de l'orateur ne soutient pas le projet de loi sur l'autodétermination de Porto Rico, qui est actuellement examiné par le Congrès. Censé résoudre le problème du colonialisme, il donne en fait au Gouvernement américain le pouvoir de passer outre les choix des Portoricains, prouvant ainsi la domination coloniale qu'exercent les États-Unis. L'organisation appuie plutôt le processus de décolonisation établi au regard du droit international. L'idée selon laquelle la puissance colonisatrice doit avoir le droit de contrôler les mécanismes permettant l'autodétermination est dangereuse.

20. **Mme Negron** (Herminia Health) dit que les pétitionnaires ont beau se présenter devant le Comité année après année pour décrire les problèmes qui affligent Porto Rico, rien ne change. Contrairement à ce qui est affirmé, Porto Rico est un territoire non autonome. L'existence même du conseil de supervision financière et des pouvoirs étendus qu'il détient sur le Gouvernement de Porto Rico est incompatible avec la définition que l'ONU donne de l'autoadministration. Dans le cadre des affaires insulaires, la Cour suprême des États-Unis a statué que les citoyens portoricains n'avaient pas le droit de bénéficier de toutes les protections accordées par la Constitution, mais seulement des droits les plus fondamentaux. En vertu de la clause territoriale, le Congrès des États-Unis conserve les pleins pouvoirs sur Porto Rico et, d'après la Constitution du pays, la souveraineté appartient aux États-Unis, qui exercent leur compétence sur les aspects les plus fondamentaux de la vie du territoire ainsi que sur toutes les questions relatives aux affaires étrangères et à la défense militaire. Les Portoricains ne sont pas directement impliqués dans les décisions qui sont prises sur ces questions et n'élisent pas les décideurs.

21. L'autoadministration a longtemps échappé à Porto Rico en raison de son statut de Commonwealth des États-Unis. La dépendance économique a été la stratégie adoptée pour empêcher les gens de s'opposer au statu quo. La migration et l'aide sociale ont servi de substituts palliatifs à l'autoadministration. Les Nations Unies ont longtemps fermé les yeux sur une situation contraire à la Déclaration universelle des droits de l'homme – et c'est une honte. Si elles veulent respecter cette Déclaration, elles doivent affirmer le droit inaliénable du peuple portoricain à l'autodétermination.

22. **M. Ortiz** (Call to Action on Puerto Rico) dit que son réseau de compatriotes de la diaspora exhorte le Comité et l'Assemblée générale à condamner le régime colonial du Gouvernement américain, qui a toujours été contraire au droit international. Des ouragans et un conseil de supervision financière dictatorial ont provoqué un effondrement économique et des déplacements humains sans précédent. Une majorité de Portoricains résident désormais hors de l'archipel. L'infrastructure sociale de Porto Rico est en train d'être démantelée, les écoles et les hôpitaux fermés, les lois sur le travail et l'environnement affaiblies et ses ressources les plus importantes privatisées. LUMA Energy, une société privée de création récente et sans expérience réelle, a déjà reçu 159 millions de dollars pour exploiter le réseau électrique de Porto Rico. Les investisseurs américains achètent des terrains et des biens immobiliers, intensifiant de ce fait la gentrification. Le déclin de l'ordre social à Porto Rico a

entraîné une grave augmentation des actes de violence – et même des meurtres – commis contre les femmes et les lesbiennes, les gays, les bisexuels, les transgenres et les queers. Les Portoricains sont lentement remplacés par des Nord-Américains, dont certains n'ont aucun égard pour la communauté locale, son histoire, ses valeurs ou ses exigences.

23. Deux textes de loi censés traiter du statut colonial de Porto Rico sont en cours d'examen au Congrès des États-Unis. Le projet de loi sur l'octroi du statut d'État fait perdurer le mensonge selon lequel le peuple portoricain souhaite majoritairement que Porto Rico devienne le cinquante et unième État des États-Unis. Le soi-disant projet de loi sur l'autodétermination prétend créer un mécanisme permettant de modifier le statut colonial. Toutefois, le Département de la justice américain a récemment déclaré que tout mécanisme visant à mettre fin au statut colonial devait faire de celui-ci une option. Les voix des Portoricains qui veulent gérer leurs propres ressources naturelles et démanteler l'infrastructure capitaliste qui exporte les richesses de leur terre au profit des intérêts du capital des États-Unis sont ignorées. Cependant, les Portoricains n'ont plus peur de demander que justice soit rendue, même si beaucoup ont été victimes de persécutions politiques. La situation à Porto Rico doit être résolue, et l'orateur exige le soutien du Comité à cette fin.

24. **M. Melendez Rivera** (Frente Independentista Boricua) dit que les Portoricains ont subi les effets du colonialisme pendant plus d'un siècle, leur économie, leurs médias et leur système éducatif restant entièrement entre les mains du colonisateur. Les services essentiels tels que les soins de santé, les transports, l'énergie et l'éducation sont négligés pour forcer les Portoricains à partir et justifier la privatisation et la prise de contrôle des services publics par des étrangers. Cette pratique constitue une violation flagrante du droit international et équivaut à un nettoyage ethnique, voire à un génocide. En outre, les fonds de pension ont été vidés et les salaires ont été réduits dans tous les secteurs économiques, alors que le coût des marchandises reste élevé en raison de la poursuite de l'application du *Merchant Marine Act* de 1920, qui protège les intérêts maritimes des États-Unis. Le peuple portoricain s'identifie comme une nation latino-américaine. Sa conscience nationale, sa culture et sa langue restent intactes et il continue de lutter pour obtenir justice et se libérer.

25. Les États-Unis doivent cesser de violer le droit international, supprimer tous les obstacles à l'autodétermination de Porto Rico, notamment en mettant fin à leur présence militaire et policière et en supprimant leurs agences répressives, s'engager immédiatement dans un processus de décolonisation de Porto Rico et transférer toutes les prérogatives de la puissance publique au peuple portoricain. L'ONU doit rétablir un siège d'observateur pour Porto Rico au sein du Comité et lui accorder le statut d'observateur à l'Assemblée générale. La communauté internationale doit superviser le processus de décolonisation. Le peuple portoricain exige de jouir de son droit inaliénable à l'autodétermination, à l'indépendance et à la liberté. Il aspire à une société juste et équitable, exempte de discrimination et de violence fondée sur le genre, et souhaite que Porto Rico occupe la place qui lui revient dans la communauté des nations pacifiques.

26. **M. Rivera** (Puertorri queños Unidos En Acción) dit qu'aucun des deux projets de loi sur Porto Rico dont est saisie la Commission des ressources naturelles du Congrès des États-Unis ne répond aux exigences du droit international et de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Lors de l'élaboration des projets de loi, il a été tenu pour acquis que le problème politique de Porto Rico relevait des affaires intérieures. Seul un groupe restreint de personnes soutenant les projets de loi ou favorables au processus élaboré par les membres du Congrès d'origine portoricaine a été autorisé à assister aux auditions. Les personnes ayant des opinions dissidentes ou proposant une troisième voie pour la décolonisation de Porto Rico ont, elles, été exclues. L'élection d'un démocrate à la présidence des États-Unis ne fera pas avancer la décolonisation de Porto Rico, que tant les démocrates que les républicains ont traité comme un domaine privé. En outre, il serait erroné de croire qu'il suffit de mentionner la mise en place d'une assemblée constitutionnelle sur la question du statut de Porto Rico dans un projet de loi soumis au Congrès et de la présenter comme un processus idéal de décolonisation pour faire réellement avancer la décolonisation. Les deux projets de loi ont offert aux principaux partis une plateforme qui leur permettra de se disputer le droit de gérer la colonie au cours de la prochaine période électorale de quatre ans. Les partis minoritaires ont donc été contraints de participer, divisant ainsi les forces réclamant la souveraineté. L'analyse juridique des deux projets de loi que le Département de la justice a présentée à la demande de la Commission des ressources naturelles indique clairement que la source fondamentale du droit portoricain est le droit du Congrès des États-Unis. Ses auteurs exigent également que le statut actuel d'État libre associé fasse partie des options proposées, même si cette option a été rejetée par le peuple portoricain, à plus de 54 %, lors d'un référendum organisé en 2012. Les discussions sérieuses commenceront lorsque le Gouvernement américain, par l'intermédiaire de sa

délégation diplomatique, se joindra aux travaux du Comité spécial et lorsque le colonialisme sera éradiqué.

27. **M. Natal Albelo** (Movimiento Victoria Ciudadana) dit qu'après l'imposition à Porto Rico d'un conseil de supervision financière qui décide de l'utilisation du budget du peuple portoricain et des lois à adopter, même les partisans du statu quo n'osent plus parler d'autoadministration. Dans un avis récent, le Département de la justice américain a insisté sur le fait de continuer de faire de la relation coloniale avec Porto Rico une option pour l'avenir, tout en s'opposant au droit inhérent du peuple portoricain de décider démocratiquement de la relation qu'il souhaite entretenir avec les États-Unis. Porto Rico traverse la pire crise économique, budgétaire, sociale et politique de son histoire. Les budgets ont été réduits, le montant des retraites diminué et les biens et services privatisés, alors que la pauvreté et les inégalités augmentent. Le Comité doit intensifier les efforts qu'il déploie pour contraindre le Gouvernement américain à reconnaître le droit du peuple portoricain à l'autodétermination. Il appartient aux Portoricains résidant à Porto Rico comme à l'extérieur d'exercer leur droit de se réunir et de discuter de l'avenir de leur nation. La convocation d'une assemblée constitutionnelle sur le statut de Porto Rico serait la meilleure façon de présenter toutes les options possibles en matière de décolonisation et mettre fin à la situation coloniale. Il est nécessaire d'avoir un processus juste, participatif et démocratique, dans lequel les partisans de l'indépendance, de la création d'un cinquante et unième État américain et de la libre association peuvent plaider pour le statut qu'ils préfèrent et laisser le peuple décider. Le parti de l'orateur continuera à se battre pour plus d'égalité et de solidarité.

28. **Mme Ramos** (Association américaine des juristes) dit que son organisation soutient le projet de résolution présenté au Comité. Le colonialisme que les États-Unis imposent à Porto Rico s'est intensifié avec la création du conseil de supervision financière, lequel a été mis en place pour assurer le recouvrement d'une dette illégale et non auditée qui ne profite qu'aux fonds vautours aux dépens d'un peuple appauvri. La récente décision de privatiser les services de base, notamment l'électricité, a en outre aggravé le manque de pouvoir politique des Portoricains. L'on tente de bafouer le droit humain à l'éducation, l'Université de Porto Rico perdant progressivement en qualité, notamment en raison de contrats temporaires, de bas salaires, de l'augmentation des frais de scolarité et d'annulations de cours. L'insécurité sanitaire et alimentaire des Portoricains, en particulier de ceux vivant à Vieques et à Culebra, est alarmante. Le modèle économique actuel de l'impérialisme sur invitation a permis aux organes gouvernementaux de Porto Rico de continuer à accorder des subventions et à céder les ressources du peuple aux sociétés transnationales.

29. L'organisation de l'oratrice réaffirme son appui à l'indépendance de Porto Rico et sa solidarité avec les pays des Caraïbes et d'Amérique latine qui ont été victimes des politiques interventionnistes des États-Unis. Elle condamne l'utilisation de Porto Rico comme d'une base servant à lancer des attaques impériales dans la région. Les États-Unis doivent, de toute urgence, créer les conditions propices à la pleine application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et des résolutions du Comité concernant Porto Rico. Il convient de redoubler d'efforts au niveau international pour que le cas de Porto Rico puisse être soumis à l'Assemblée générale sans plus attendre.

30. **M. Torres-Rivera** (Movimiento Independentista Nacional Hostosiano) dit que l'adoption de la loi PROMESA (*Puerto Rico Oversight, Management, and Economic Stability Act*) et la création du conseil de supervision financière sont la preuve que Porto Rico a été et reste une colonie, en violation du droit international et de la Charte des Nations Unies. L'affirmation que le Gouvernement américain a faite en 1953, selon laquelle Porto Rico a atteint un degré d'autonomie compatible avec l'autodétermination, était manifestement fausse. Dans le projet de loi relatif à l'autodétermination qui est actuellement examiné par le Congrès des États-Unis, il est proposé de convoquer une assemblée constitutionnelle chargée de délibérer et de définir des options pour une future relation politique, en dehors de la clause territoriale, et de lui donner la capacité de négocier et de signer un accord avec le Gouvernement américain sur les options d'autodétermination à soumettre à l'examen du peuple portoricain. L'initiative présentée au Congrès propose que les États-Unis reconnaissent le droit du peuple portoricain à convoquer une assemblée constitutionnelle et à intégrer dans leur droit interne les obligations qu'ils ont contractées en ratifiant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques en 1992. Toutefois, dans une lettre adressée au Président de la Commission des ressources naturelles de la Chambre des représentants, le Département de la justice a indiqué que le projet de loi devait présenter le statut territorial actuel comme une option et a rejeté de faire de la libre association une option distincte, en violation flagrante des résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale. Le pouvoir exécutif met ainsi en place un nouvel obstacle à l'autodétermination.

31. Le Comité doit s'acquitter de ses responsabilités en appuyant l'initiative, en vue de parvenir à un

processus de décolonisation inclusif, démocratique, juste et éclairé, et en veillant à ce que le peuple portoricain ait accès à des informations équilibrées et complètes sur les ressources disponibles au sein de la communauté internationale, notamment l'assistance économique et sociale, pour appuyer la transition vers la souveraineté. Compte tenu de la puissance militaire de la puissance coloniale et de l'influence de celle-ci sur l'économie et l'information, le Comité doit veiller à ce que la population ne subisse pas de pression et à ce qu'elle ne soit ni manipulée ni trompée par des propos alarmistes en rapport avec l'exercice de sa souveraineté. Il doit également demander instamment aux États-Unis d'entamer un dialogue sur la décolonisation avec Porto Rico, conformément au droit international. Enfin, la question de Porto Rico doit être soumise d'urgence à l'Assemblée générale.

32. **M. Dalmau** (Puerto Rican Independence Party) dit que l'expérience coloniale des États-Unis à Porto Rico a échoué. Après plus de 15 ans de dépression économique, les Portoricains appauvris, accablés par une dette publique impayable de plus de 70 milliards de dollars, doivent faire face aux limites structurelles d'un régime colonial effondré et ne disposent pas des outils compétitifs que l'indépendance leur offrirait. Les politiques du conseil de supervision financière ont encore appauvri l'île et conduit au démantèlement de services essentiels. La gentrification provoque le déplacement de Portoricains par des étrangers. Des multimillionnaires américains profitent de la pauvreté de la population, ainsi que des avantages fiscaux accordés par le Gouvernement américain, pour acheter des propriétés et ensuite ségréguer et exclure des communautés entières. Les récentes élections ont toutefois indiqué un changement de climat à Porto Rico, les partis pro-indépendance ayant obtenu 14 % des voix. En outre, un nouveau projet de loi présenté au Congrès propose la création d'une assemblée sur le statut de Porto Rico, qui verrait les délégués discuter et élaborer des options pour l'autodétermination en dehors de la clause territoriale de la Constitution des États-Unis. Un référendum serait ensuite tenu pour que les Portoricains puissent choisir entre les options définies lors des négociations menées avec le Congrès des États-Unis. Dans une déclaration récente, le Département de la justice a toutefois déclaré que le projet de loi sur l'autodétermination devait faire du statut territorial actuel une option, ce qui revient à faire la proposition absurde d'inclure le colonialisme comme option pour résoudre le problème du colonialisme. Une telle affirmation est inacceptable et doit être dénoncée. L'appui de la communauté internationale est crucial à cet égard : elle dispose des outils permettant de créer les conditions qui encourageront les États-Unis à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, et elle en a la responsabilité. La persistance du colonialisme à Porto Rico est un affront à la dignité du peuple portoricain et constitue une violation de ses droits fondamentaux. Le cas de Porto Rico doit être porté devant l'Assemblée générale, car cela permettrait d'exercer une forte pression politique sur les États-Unis pour qu'ils agissent. Le parti de l'orateur espère que le projet de résolution sera adopté par consensus et qu'il sera le prélude à un puissant effort final vers l'indépendance de Porto Rico.

33. **M. Alomar** (Organization for Culture of Hispanic Origins) dit qu'il continuera à intervenir comme pétitionnaire devant le Comité au nom de son peuple jusqu'à ce que Porto Rico soit libre. Porto Rico est toujours considérée comme une charge alors qu'en réalité, ce sont les États-Unis qui font peser des charges financières, sociales, environnementales et psychologiques sur la population portoricaine. Les Portoricains ne doivent pas seulement gagner leur liberté, mais aussi percevoir des réparations de la part des États-Unis pour les terres, les biens et les ressources qui leur ont été volés. Des lois telles que les lois n°s 20 et 22 ont accordé des allégements fiscaux aux riches élites américaines. Des entreprises basées aux États-Unis opèrent sur l'île, générant des millions de dollars de revenus sans payer d'impôts. Les pannes d'électricité qui ont touché Porto Rico pendant un an après le passage de l'ouragan Maria ont montré que l'île et ses habitants étaient considérés par les États-Unis comme de simples biens. Il s'agit d'un cas d'esclavage moderne et toute personne qui s'en rend encore complice est coupable. Les relations entre les États-Unis et Porto Rico ne sont guère compliquées : elles sont abusives et catastrophiques mais, en fait, assez simples. La solution au problème est, elle aussi, simple : il faut mettre un terme au statut colonial de Porto Rico. Le Comité existe uniquement parce que le régime colonial a été jugé inconstitutionnel et qu'il constitue une violation des droits humains. L'idée qu'il serait trop difficile pour l'île de Porto Rico de fonctionner de manière indépendante est un mensonge commode inventé par l'élite des entreprises. La vérité est que les États-Unis ne veulent pas renoncer aux biens qu'ils ont volés. La nation de l'orateur est une nation de gens libres et elle doit être reconnue comme telle.

34. **Mme Capote** (Frente Socialista) dit que le Gouvernement américain a employé des méthodes sophistiquées pour provoquer l'étranglement économique de la nation, encourageant l'exode des Portoricains tout en favorisant l'usurpation de leurs biens et ressources nationales ainsi qu'une invasion étrangère. La récente privatisation de

l'approvisionnement en électricité a conféré à la société LUMA Energy le contrôle direct à 100 % du réseau de distribution d'énergie de Porto Rico, le contrôle à 68 % des réservoirs d'eau potable ainsi que le plus vaste réseau de fibres optiques des Caraïbes. La suppression des subventions a entraîné une augmentation du coût des services pour 65 % de la population. Les investisseurs américains, quant à eux, profitent de l'adoption des lois n°s 20, 22 et 60, au détriment des entreprises locales. Le conseil de supervision financière se consacre presque exclusivement à effectuer des coupes dans les soins de santé, les pensions de retraite et l'éducation. Aucun des deux projets de loi présentés au Congrès n'est un véritable instrument de décolonisation. Contrairement à ce que prétendent les États-Unis, la décolonisation de Porto Rico est une question internationale, et non une question nationale. Toute action visant à mettre fin à la colonisation du territoire doit être conforme aux dispositions de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, et passer tout d'abord par le transfert des pleins pouvoirs aux citoyens de Porto Rico. Tout effort de décolonisation doit également impliquer la participation active de l'ONU. Le Comité doit condamner la violation du droit international que les États-Unis ont commise en cessant de rendre compte de l'administration du territoire il y a 66 ans, et exiger qu'ils offrent réparation au peuple portoricain pour 123 ans d'exploitation coloniale. Tout projet de loi relatif à la situation coloniale de Porto Rico doit être déclaré nul et non avenu ; et seuls les citoyens de Porto Rico, et non les simples résidents, devraient être habilités à voter. Il faut déclarer que les mécanismes d'intégration définis dans la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale sont inapplicables à Porto Rico, le territoire n'ayant jamais pu exercer sa pleine souveraineté. Compte tenu de la menace constante que représente l'accélération des actes d'appropriation perpétrés par les États-Unis, le cas de Porto Rico devrait être porté devant l'Assemblée générale.

35. **M. Vieira** (El Grito) dit que la tromperie, le mensonge, l'exploitation et l'assujettissement ont formé la pierre angulaire des relations que les États-Unis et Porto Rico ont entretenues pendant plus de 120 ans. Les Portoricains se sont vu promettre la démocratie mais sont, en réalité, sous domination coloniale. Il est temps de dire la vérité et de rendre des comptes. Des accords rentables ont été conclus dans le cadre de la privatisation des écoles, des hôpitaux, de l'approvisionnement en eau et, récemment, du réseau électrique. Des appropriations de terres ont lieu alors que les Portoricains sont contraints à l'évacuation.

36. Le colonisateur a également le destin du peuple portoricain entre ses mains avec l'examen de deux projets de loi au Congrès des États-Unis. Le premier projet de loi, qui porte sur l'accession de Porto Rico au statut d'État des États-Unis (*Puerto Rico Statehood Admission Act*), serait ruineux et entraînerait une violation des droits humains et du droit international. Le second, qui porte sur l'autodétermination de Porto Rico (*Puerto Rico Self-Determination Act of 2021*) (HR 2070), vise à permettre la formation d'une assemblée sur le statut de Porto Rico, mais le Département de la justice a déclaré que le statut territorial actuel devait être inclus dans les options proposées. Aucun des deux projets de loi n'est conforme à la volonté de la communauté internationale ou aux dispositions de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Les Portoricains ont un droit inaliénable à l'indépendance et il est nécessaire de mettre en avant cette vérité. L'indépendance est le droit de tous les peuples.

37. **M. Lugo Segarra** (Partido Nacionalista de Puerto Rico, Movimiento Libertador) dit que toutes les lois adoptées par le Congrès au sujet de Porto Rico ont été élaborées uniquement pour préserver les intérêts des États-Unis dans ce territoire. Les référendums et les prétendues élections organisées tous les quatre ans ont pour seul but de perpétuer la situation coloniale. Depuis la création du Comité, les États-Unis ont tenté d'entraver la prise de décisions en faveur des peuples libres et, a fortiori, de ceux qui n'ont pas encore obtenu leur liberté. Leurs propres intérêts priment sur tout le reste et tout tourne autour de leur objectif premier : la domination du monde. À intervalles réguliers, les États-Unis inventent un stratagème pour faire croire aux Portoricains et à la communauté internationale qu'ils promeuvent la démocratie dans la colonie afin d'encourager l'autoadministration ou de permettre à la colonie d'exercer son droit à l'autodétermination, comme si l'une ou l'autre de ces étapes était possible sans liberté ni souveraineté et sous occupation militaire. Le projet de loi que des Portoricains ont récemment présenté au Congrès ne constitue pas non plus un véritable exercice d'autodétermination. La situation actuelle à Porto Rico, qui découle des politiques imposées par le conseil de supervision financière, est désastreuse. Le seul but du conseil est de rembourser les créanciers d'une dette illégale imposée à Porto Rico. Les inégalités se sont accrues, les enfants comme les adultes sombrant dans la pauvreté. La pandémie de COVID-19, ainsi que les tremblements de terre et les ouragans qui l'ont précédée, ont eu des effets dévastateurs tant sur le plan économique que social pour les Portoricains. Des milliers de personnes ont émigré et des milliers d'étrangers arrivent à Porto Rico, achetant des terres et des propriétés et créant des entreprises qui ne génèrent pas d'emplois pour la population locale. La communauté internationale doit se pencher d'urgence

sur la situation de Porto Rico et résoudre le problème de sa situation coloniale.

38. **Mme Torres López** (Gran Oriente Nacional de Puerto Rico) dit que son organisation exhorte le Comité à traiter la question de Porto Rico comme une urgence sociale et une crise humanitaire et à agir avec le même sentiment d'urgence que ressent un peuple soumis au colonialisme, plutôt que de se contenter d'agir mollement en adoptant globalement la même résolution année après année. Ses exigences sont motivées par les graves crises politiques, économiques et sociales que subit le peuple portoricain et par le renforcement de la dictature que le Congrès des États-Unis impose avec la loi PROMESA. On a empêché le corps législatif et le Gouverneur d'exercer leurs fonctions en tant que représentants élus. Le conseil de supervision financière, qui a été créé pour rembourser la dette publique aux créanciers, a pris le contrôle de toutes les institutions de base de Porto Rico, a refusé de soumettre la dette à un audit indépendant et a favorisé les intérêts des créanciers vautours plutôt que les intérêts supérieurs de Porto Rico. Les mesures d'austérité ont porté un coup au budget des travailleurs, sapé la fourniture de services essentiels et conduit à la cession d'actifs nationaux par l'intermédiaire d'opérations en capital privé déloyales. Le conseil de supervision financière a également l'intention de libéraliser la législation sur la protection de l'environnement afin de permettre l'exploitation sans discernement des ressources naturelles limitées de Porto Rico. Il a ordonné des coupes dans les budgets publics, des augmentations du coût des services publics et une réduction de 10 % des pensions de retraite. Porto Rico a connu une grave récession pendant dix ans et le salaire minimum se trouve bien en dessous du seuil de pauvreté. Pour faire progresser l'application de la résolution 1514 (XV), le Comité doit demander instamment à l'Assemblée générale de déclarer que les États-Unis commettent une violation du droit international.

39. **Mme Malespin** (New York Boricua Resistance) dit que Porto Rico a été particulièrement touchée par la pandémie de COVID-19 ; des pannes d'électricité généralisées continuent de se produire après les coupures de courant qui ont récemment eu lieu sur toute l'île ; l'accès aux soins de santé reste catastrophique ; et de nombreuses écoles ont été fermées en raison des mesures d'austérité. La décolonisation n'est donc pas un débat théorique mais une nécessité urgente. Pendant plus d'un siècle, les États-Unis ont traité Porto Rico comme un incubateur pour politiques néolibérales, avec des résultats désastreux. Le conseil de supervision financière s'est servi de la crise de la dette pour enrichir les investisseurs de Wall Street et les fonds vautours, tout en réduisant le financement des écoles publiques et des pensions de retraite. Les mesures d'incitation fiscale telles que celles introduites par la loi n° 60, élaborées pour stimuler l'économie de Porto Rico, ont au contraire attiré de riches investisseurs désireux d'acheter des terres et de faire se déplacer les résidents. Les entreprises pharmaceutiques reçoivent des milliards de dollars d'avantages fiscaux, mais n'ont pas fourni de tests COVID-19 au plus fort de la pandémie. Porto Rico a récemment été contrainte de privatiser son réseau électrique au profit d'une entreprise qui, au lieu de s'attaquer aux problèmes fondamentaux qui touchent l'approvisionnement en électricité de l'île, a menacé de licencier des travailleurs et augmenté les tarifs des services publics pour les consommateurs de la classe ouvrière, sans remédier aux pannes de courant.

40. La décolonisation, ce n'est pas une annexion. Le statut d'État ne mettra pas fin au conseil de supervision financière ni ne permettra de reconnaître la violence et le racisme dont les États-Unis ont fait preuve à l'égard du peuple portoricain. Il ne permettra pas non plus d'éliminer la pauvreté systémique qui existe sur l'île. Il n'offre que l'intégration à un empire violent qui, historiquement, a montré peu de considération pour le peuple portoricain. Les référendums portant sur le statut de Porto Rico et les assemblées constitutionnelles ne sont pas utiles dans le cadre des efforts menés en faveur de la décolonisation.

41. La véritable décolonisation ne peut avoir lieu que si l'île accède à l'indépendance. Elle passe par l'abolition du conseil de supervision financière et par l'annulation de la dette. Elle exige des États-Unis qu'ils versent des réparations financières et reconnaissent les violences perpétrées à l'égard du peuple portoricain. Il est nécessaire d'opérer une transition vers un gouvernement socialiste afin de donner la priorité aux besoins de la classe ouvrière et de fournir aux Portoricains les moyens de prospérer dans leur patrie. Il faut mobiliser des ressources pour résoudre les problèmes systémiques tels que la violence fondée sur le genre, les déplacements de population, l'hostilité à l'égard des Noirs, le capacitisme et d'autres formes d'oppression systémique.

42. **Mme Pagán** (Vidas Viequenses Valen) dit que l'utilisation de son île, Vieques, à des fins de bombardement et d'expérimentation d'armes non conventionnelles par la marine américaine et les forces alliées pendant plus de soixante ans a entraîné le déplacement de la population, la perte des deux tiers des terres et leur contamination par des produits toxiques, notamment l'agent Orange, le napalm et l'uranium appauvri. Les habitants de Vieques continuent de souffrir de dommages collatéraux comme des taux alarmants de cancers, de dysfonctionnements

cardiaques et de maladies vasculaires cérébrales. Ils attendent la construction d'une chambre de détonation, annoncée en 2019, pour contrôler les déchets et gaz toxiques que génère le processus de nettoyage du site gravement contaminé (dit « Superfund »). Pendant ce temps, des toxines mortelles continuent à polluer l'environnement et à tuer les habitants de Vieques, et la marine continue de défendre le brûlage et l'explosion à l'air libre comme mode opératoire. En l'absence d'un hôpital depuis les ravages de l'ouragan Maria, seuls de maigres services médicaux d'urgence sont disponibles dans des installations improvisées. Les habitants de l'île sont traités comme des citoyens américains de seconde zone et leur droit à la santé, aux soins médicaux et à d'autres services de base est bafoué. Les services de transport sont essentiels en matière d'accès aux services médicaux, d'apprentissage, de développement culturel, de croissance économique et de tourisme. Le manque de fournitures de base pour les consommateurs et les fournisseurs est source d'un stress inacceptable pour les personnes malades et les personnes âgées. Pour vivre et prospérer dans leur patrie, les habitants de Vieques ont besoin d'un hôpital complet disposant d'un service d'hélicoptères médicaux pour les urgences, de chambres de détonation pour traiter les toxines et de transports maritimes adéquats.

43. **Mme Nogales-Molinelli** (Représentante du district congressionnel unique, Movimiento Victoria Ciudadana) dit que si Porto Rico est en cours de démantèlement depuis plus de dix ans, ce processus s'est accéléré en 2016 avec la promulgation de la loi PROMESA et la création du conseil de supervision financière, qui s'est vu accorder un droit de veto sur les lois de Porto Rico. Les politiques, mesures et omissions du Gouvernement ont entraîné l'expulsion constante de personnes, et notamment de professionnels et de familles ; des décès dus à l'absence de services essentiels, d'hôpitaux, d'électricité, de médecins et de spécialistes ; et des délais interminables pour obtenir un diagnostic médical. Des centaines de lettres de menace envoyées par le conseil de supervision financière ont empêché les élus portoricains de s'acquitter de leurs fonctions législatives. Le conseil a ainsi usurpé leur autonomie financière déjà limitée, détruit les institutions et la gouvernance, privatisé les services essentiels, libéralisé l'octroi de permis et affaibli la protection de l'environnement, tout en favorisant la privatisation des plages de Porto Rico. La destruction de grandes zones de conservation a laissé des ressources en eau vitales sans protection. En outre, Porto Rico est devenue un paradis fiscal et a été privée de 21,194 millions de dollars de revenus à cause des mesures d'incitation fiscale. L'idéologie de la privatisation que le conseil de supervision financière a adoptée promet d'être aussi néfaste que les anciennes politiques d'endettement et d'austérité. Les États-Unis sont en train de tuer le peuple portoricain avec leurs nécropolitiques qui se fondent sur la relation coloniale. La décolonisation de Porto Rico ne peut donc plus attendre.

44. **Mme de Lourdes Guzman** (Movimiento Union Soberanista) dit que les États-Unis, invoquant la clause territoriale de leur Constitution, continuent d'exercer leur emprise coloniale sur Porto Rico en toute impunité et de faire obstacle à tous les efforts déployés par le peuple portoricain pour parvenir à l'autodétermination. Dans son avis juridique sur les projets de loi présentés au Congrès, le Département de la justice a non seulement rejeté le droit de Porto Rico de convoquer une assemblée sur le statut, mais a également insisté pour que le colonialisme fasse partie des options proposées. Les sept personnes nommées à la tête du conseil de supervision financière n'ont aucun lien, quel qu'il soit, avec Porto Rico. Pourtant, elles ont été nommées aux postes les plus élevés et ont été autorisées à disposer du budget de l'île comme bon leur semble, sans le moindre sens des réalités sociales. Elles prennent des décisions contraires aux intérêts de Porto Rico et réduisent le budget alloué aux services essentiels, entraînant l'appauvrissement de la population. De telles décisions ont généré de nombreux maux sociaux et une hausse de la migration. Le conseil de supervision financière a utilisé des millions de dollars provenant du budget de Porto Rico pour payer des conseillers financiers, des avocats, des consultants stratégiques et d'autres membres du personnel, tout en promouvant des plans de restructuration de la dette qui donnent la priorité aux spéculateurs et aux investisseurs de fonds spéculatifs au lieu de répondre aux besoins urgents des Portoricains. En outre, il a cherché à accomplir ses desseins néolibéraux à Porto Rico, détruisant les institutions éducatives, sanitaires et culturelles de l'île, démantelant son service d'électricité et privant les fonctionnaires de leurs pensions de retraite pour couvrir une dette illégitime et non auditée.

Projet de résolution A/AC.109/2021/L.7 : Décision du Comité spécial du 5 août 2020 concernant Porto Rico

45. **M. Pedroso Cuesta** (Cuba), présentant le projet de résolution A/AC.109/2021/L.7 au nom de ses auteurs, déclare qu'il est réaffirmé dans le texte que Porto Rico est une nation d'Amérique latine et des Caraïbes et que le statut de l'île empêche son peuple de prendre des décisions souveraines pour remédier aux problèmes économiques et sociaux de plus en plus graves auxquels il se heurte. Le projet de résolution fait

également référence à des questions concernant le conseil de supervision financière, la Cour suprême des États-Unis dans l'affaire *Puerto Rico* c. *Sánchez Valle* et les mesures prises contre les indépendantistes portoricains. L'adoption du texte par consensus serait, au vu de la situation actuelle, la contribution la plus efficace que le Comité pourrait apporter à la lutte du peuple portoricain pour l'exercice de son droit à l'autodétermination.

46. *Le projet de résolution A/AC.109/2021/L.7 est adopté.*

La séance est levée à 12 h 25.